

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer un certain nombre de règles de fonctionnement du club et de responsabilités des licenciés vis-à-vis du club et de l'extérieur.

Article 1 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer le handball dans le cadre de la compétition ou du loisir au sein du HANDBALL RANCE FREMUR, devra s'acquitter après 2 séances de découverte d'une licence. Les licences ne seront validées qu'après la remise du dossier complet (fiche de renseignement, cotisation, photos, certificat médical, enveloppes et toutes pièces complémentaires nécessaires) et validation auprès de la ligue. La validation de la licence entraîne la participation en fonction du type de licence à la compétition.

Article 2 – Mutation

Les mutations ne sont prises en charge par le club qu'à partir de la deuxième et troisième saison. Le joueur paie sa mutation lors de son arrivée au club et le club lui rembourse en deux fois sur la saison 2 et saison 3.

Article 3 – Entraînement

Les entraînements se dérouleront selon les créneaux horaires validés par le club et les communes. Les joueurs(euses) s'engagent à respecter les horaires afin de ne pas perturber l'organisation de la séance permettant le respect des ateliers mis en place. Les encadrants se réservent le droit après 2 ou 3 avertissements d'exclure un(e) licencié(e) de l'entraînement. La situation sera soumise au Conseil d'Administration si nécessaire pour des sanctions plus lourdes pouvant aller jusqu'à la radiation conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

Article 4 – Compétition

Les matchs (amicaux ou de championnat) se dérouleront selon un calendrier fixé à l'avance. Le regroupement devra permettre d'avoir à minima 50 minutes d'échauffement. Les déplacements seront assurés par les véhicules des joueurs(euses) ou des parents sur le principe du volontariat avec un roulement. Dans le cas d'une utilisation d'un transport collectif (minibus, ...), les personnes transportées s'acquitteront, le jour même, des frais liés au carburant nécessaire pour le trajet.

Article 5 – Sanctions officielles (comité, ligue, fédération)

Les joueurs(euses) s'engagent à respecter les différents acteurs sur le terrain tant à l'entraînement qu'aux matchs. En conséquence, les joueurs(euses) restent responsables de leur acte sur le terrain et en dehors. Les joueurs(euses) devront s'acquitter de toute somme demandée par les organismes officiels (ligue, comité, club), en cas de sanctions disciplinaires, suivant le règlement de la Fédération Française de Handball.

Article 6 – Manifestations, fêtes, ...

Les joueurs(euses) s'engagent à donner de leur temps pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées par le club. Il peut s'agir de tenir la table de marque lors des matchs, de l'organisation d'un repas, de distribution d'affiches et tout autre manifestation permettant de collecter les fonds qui assureront la pérennité du club.

Version du 24 juin 2011.

Signature du licencié

Signature du responsable légal